

Au sein d'Elinnove, un groupe de travail amiante a été créé pour sensibiliser les éleveurs aux dangers de cette fibre microscopique et les aider à sécuriser les interventions à proximité de matériaux contenant de l'amiante.

Se former à l'entretien d'un bâtiment amiante

Percer une plaque de fibrociment pour y passer un câble électrique, remplacer une tôle abîmée en toiture... Ces interventions, relativement courantes sur des bâtiments anciens, peuvent potentiellement mettre en danger la santé de l'opérateur, dès lors qu'il intervient non protégé et non formé sur des matériaux contenant de l'amiante. « Il suffit d'une seule fibre inhalée », insiste Carole Delaquéze, du service prévention des risques professionnels de la MSA du Maine-et-Loire.

CADRE RÉGLEMENTAIRE AUTOUR DE L'AMIANTE

« Le risque amiante apparaît dès la première exposition car l'organisme n'est pas capable de l'éliminer. » Un risque dont le monde agricole n'a pas toujours conscience, en particulier pour ces « petites » interventions de maintenance. Classé cancérigène, l'amiante est interdit depuis 1997 mais nombre de bâtiments construits avant cette date sont toujours en activité. La réglementation concernant les interventions autour de l'amiante s'est durcie il y a quelques années. Elle est inscrite dans le Code du travail, sous deux sous-chapitres. La sous-section 3 (SS3) concerne les travaux de retrait de l'amiante



Mise en situation lors d'une formation SS4 au centre NCS à Saint-Herblain : elle est obligatoire pour réaliser des petites interventions de rénovation ou de maintenance autour de matériaux contenant de l'amiante. © Elinnove



L'intervenant doit être protégé par un masque complet filtrant à ventilation assistée (minimum TM3P avec filtre de classe P3), une combinaison jetable scotchée au niveau des ouvertures, des gants jetables et des bottes lisses à l'intérieur et à l'extérieur.

© A. Puybasset



Les fibres ou poussières amiantées des matériaux se dispersent très facilement une fois à l'air libre. © Tunatura/stock.adobe.com

(démontage de bâtiment, dépose de toiture ou de long pan).

SE PROTÉGER LORS DES PETITES INTERVENTIONS

Ils sont strictement réservés aux entreprises certifiées et ne peuvent pas être réalisés par les éleveurs. « La sous-section 4 (SS4) concerne les petites

interventions de rénovation et de maintenance, toutes celles qui obligent à percer, scier ou manutentionner des matériaux contenant de l'amiante. Pour les réaliser eux-mêmes en toute sécurité les éleveurs doivent avoir validé une formation SS4. » Mais dans les faits, rares sont ceux à le savoir, encore moins à l'avoir suivie.

Le groupe de travail amiante d'Elinnove⁽¹⁾, créé par les adhérents et coanimé avec la MSA et la chambre d'agriculture des Pays de la Loire, a organisé au printemps dernier une formation amiante SS4 « test ». Elle a eu lieu dans les locaux de l'organisme NCS à Saint-Herblain, en Loire-Atlantique, qui a monté une formation réglementaire

! MISE EN GARDE

Travaux sur un bâtiment contenant de l'amiante :

- ✓ L'éleveur peut réaliser des travaux d'entretien et de maintenance à condition d'être formé SS4.
- ✗ En cas de démolition du bâtiment contenant de l'amiante ou de désamiantage (toiture, long pan), seule une entreprise certifiée peut le faire.

de deux jours, adaptée au profil agricole, et à laquelle ont participé six éleveurs et salariés. Cette formation leur donne des repères sur ce qu'il ne faut pas faire autour de l'amiante et sur les risques d'exposition. Dans un atelier technique, les participants mettent en pratique les équipements de protection individuelle (EPI) et collective et se familiarisent avec les modes opératoires à respecter lors d'une petite intervention autour de l'amiante. L'objectif est d'éviter toute dispersion des fibres ou poussières contenant de l'amiante des matériaux, ce qui implique un protocole assez lourd : protection de l'environnement du chantier, utilisation des EPI, passage par plusieurs sas de douchage, gestion des déchets... « Toutes ces procédures sont assez complexes à mettre en œuvre », reconnaît l'éleveur mayennais Jean-Yves Guérot, qui y a participé. « Dès lors qu'on connaît les méfaits de l'amiante sur notre santé, on n'a pas le choix. Il faut les appliquer ! »

MASQUE DE PROTECTION P3 AU MINIMUM

Cette formation « test » a montré qu'elle était accessible aux éleveurs. Elle leur

LE RISQUE AMIANTE EST SOUS-ESTIMÉ EN AGRICULTURE

Carole DELAQUÉZE, du service prévention de la MSA 49

« Classé cancérigène, l'amiante peut être présent dans les matériaux isolants des bâtiments construits avant 1997, année de son interdiction. Cette fibre microscopique, 50 à 300 fois plus fine qu'un cheveu, pénètre dans l'organisme par les voies respiratoires. Trois principales maladies sont liées à l'amiante : l'asbestose (atteinte fibreuse du poumon), le mésothéliome (cancer de la plèvre) et le cancer

du poumon. Ces maladies peuvent apparaître plusieurs dizaines d'années après l'exposition. En agriculture, le risque amiante est largement sous-estimé. Dans le régime de santé général, il représente la deuxième cause de maladies professionnelles, derrière les troubles musculosquelettiques. Dans le régime agricole, 153 reconnaissances de maladie professionnelles au niveau national ont été

dénombrées en 20 ans. Le lien entre l'amiante et la maladie n'est pas forcément fait, d'autant plus qu'il existe d'autres sources d'exposition susceptibles de causer des problèmes responsables (poussières en élevage, produits de traitement). »

© A. Puybasset



MOUILLER EN CAS DE PERÇAGE ACCIDENTEL DE MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE

Une plaque contenant de l'amiante est percée par accident, la fourche du télescopique casse une tôle contenant de l'amiante... Le mauvais réflexe est de balayer et de ramasser vite fait les débris. « Mieux vaut ne pas intervenir du tout, s'éloigner de la zone et avertir une personne habilitée et formée au risque amiante », rappelle Carole Delaquéze. La première étape est de se protéger avec un masque TM3P et une combinaison d'élevage jetable (retirer au préalable ses vêtements personnels). À l'aide d'un pulvérisateur à dos, mouiller abondamment les débris et l'ensemble



En cas de perçage accidentel ou de casse d'une tôle, le mauvais réflexe est de balayer et ramasser vite fait les débris. « Ce n'est pas de la zone contaminée permet de plaquer les fibres et de limiter leur dispersion. L'ajout de gel surfactant ou de produit

vaisselle sur la zone percée ou cassée aide à coller les fibres. Les débris ainsi que les EPI à usage unique (combinaison, cartouche d'air...) sont ensuite mis dans une bache solidement scotchée et posée sur une palette avant d'être évacuée dans un centre de traitement des déchets autorisé. Il est également important de bien se doucher, en plusieurs étapes. « Ce n'est pas pour cela qu'on sera protégé à 100 %. C'est pour cela qu'il est vraiment important de se former, pour avoir les bons réflexes et prendre les précautions maximales pour soi comme pour son entourage. »

apprend à avoir les bons réflexes, par exemple percer avec des outils manuels plutôt qu'électriques pour éviter la mise en suspension de fibres, retirer une plaque en entier plutôt que de la découper... « Il ne faut pour autant pas s'attendre à ce qu'il y ait une longue file d'attente dans les centres de formation », note l'éleveur.

Une vingtaine de centres sont agréés SS4 en France (liste disponible sur le site de l'INRS⁽²⁾). Dans les Pays de la Loire et en Bretagne notamment, la formation peut être prise en charge par Vivéa. Pour sa part, Jean-Yves Guérot a depuis commandé un masque complet à ventilation assistée et compte bien l'utiliser. « Il faut

compter environ 1000 euros d'équipement individuel. Mais que représente cette somme par rapport au prix d'une vie ? »

Armelle Puybasset

(1) Cluster dédié à l'innovation dans les bâtiments et les équipements d'élevage en France.

(2) inrs.fr/services/formation/demultiplication